



INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

ÉCOLE SAINT-JACQUES
COLLÈGE
LYCÉE GÉNÉRAL
LYCÉE PROFESSIONNEL

Bergerac, le 7 février 2022

Objet : Taxe d'apprentissage 2022 - Investissez dans l'avenir

Date limite : avant le 1^{er} juin (pour la fraction de 0,09 %)

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous compter en tant qu'entreprise partenaire et fidèle de notre Institution.

Comme vous le savez, la taxe d'apprentissage est une des ressources financières importantes qui permet à notre Institution de maintenir un niveau de formation à la hauteur des besoins et des exigences de vos entreprises, en particulier, sur les derniers outils professionnels et les techniques de pointe.

Le **Lycée Professionnel de l'Institution Sainte-Marthe Saint-Front**, avec ses valeurs éducatives, pédagogiques et humaines dans le domaine de la restauration collective, avec le nouveau **CAP Production et Service en Restaurations (rapide, collective, cafétéria)** mais surtout dans l'énergétique (**Bac Professionnel Métiers du froid et des énergies renouvelables**, et **Bac Professionnel Installateur en Chauffage, climatisation et énergie renouvelables**) cherche à apporter une pierre à la construction et à l'éducation de chaque jeune.

Depuis la rentrée 2019, l'ouverture d'un **Bac Technologique ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social)** destiné aux élèves qui souhaitent s'insérer dans les secteurs du social et du paramédical marque un nouveau tournant dans notre offre de formation. Celle-ci nous permettant d'accompagner les jeunes dans un domaine d'activité en tension permanente dans notre région.

À l'approche du **31 mai 2022**, nouvelle échéance fixée par la **réforme sur la taxe d'apprentissage**, nous nous permettons de vous solliciter, la taxe d'apprentissage représentant un enjeu majeur pour notre établissement. Due par les entreprises chaque année, elle permettra à notre Institution de maintenir une formation de qualité, reconnue de tous.

Pour ce faire, vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage à l'OGEC Sainte-Marthe Saint-Front :

- **Par virement bancaire :** Bénéficiaire : OGEC Sainte-Marthe Saint-Front ; IBAN : FR76 1240 6000 7700 1455 2450 828
BIC : AGRIFRPP824
- **Par chèque libellé à l'ordre de :** OGEC Sainte-Marthe Saint-Front

Une fois votre versement reçu accompagné du bordereau ci-joint complété, nous vous transmettrons un reçu libératoire.

En vous renouvelant la reconnaissance de l'ensemble de la communauté éducative de l'Institution, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Brahim KRALFA
Directeur pédagogique

Gaétan VIDEAU
Chef d'Établissement

Taxe d'apprentissage 2022

0.68 % de la masse salariale brute 2021

0,59 %

de la masse salariale brute 2021
Destiné au financement de
l'apprentissage

Perçu par l'URSSAF

0.09 %

de la masse salariale brute 2021
Destiné à des dépenses libératoires
effectuées par l'employeur

Notre lycée est habilité à percevoir 100% de
cette fraction **avant le 1^{er} juin 2022**

Bordereau de versement taxe d'apprentissage

*Nous vous remercions de compléter les informations ci-dessous,
afin de vous transmettre le reçu libératoire qui vous permettra
de justifier de votre versement de la fraction de
0,09 % de la taxe d'apprentissage.*



INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

ÉCOLE SAINT-JACQUES
COLLÈGE
LYCÉE GÉNÉRAL
LYCÉE PROFESSIONNEL

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :
.....
.....

Siret :

Contact (prénom, nom, fonction) :

Téléphone et mail :

Montant de la masse salariale 2021 :

Montant de la taxe versée :

Mode de versement : chèque ou virement

Date du versement
..... / / 2022

Nom et signature